

REGLEMENT INTERIEUR DU COMITE ARTISTIQUE POUR LA DECORATION DES CONSTRUCTIONS (1% artistique)

Médiathèque La Source – HARNES

Maître d'ouvrage
M. le Maire de la Ville de Harnes
35 rue des Fusillés
CS 20112 HARNES
62212 CARVIN CEDEX

1.OBJECTIFS

Ce règlement intérieur a pour objet de définir les attributions et modalités de fonctionnement du comité artistique installé dans le cadre de la procédure du 1% artistique lancé lors de la construction de la médiathèque La Source à Harnes, tout en précisant les modalités de sélection du projet artistique.

2. COMPOSITION ET CONDITIONS D'INSTALLATION DU COMITE ARTISTIQUE

Le comité artistique est constitué par la Ville de Harnes en tant que maître d'ouvrage, en conformité avec les décrets n°2002-677 du 29 avril 2002, n°2005-90 du 4 février 2005 et la circulaire du Ministère de la Culture publiée au journal officiel du 30 septembre 2006, ainsi que les décrets 2010/738 du 01/07/2010 et 2018/1075 du 03/12/2018 et le Code de la Commande Publique en vigueur.

Le comité artistique se compose comme suit :

Le président du comité artistique : Monsieur Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes, ou son représentant l'Adjoint à la Culture à la Ville de Harnes,

La maîtrise d'œuvre : Monsieur Pierre GUILLON, Architecte TRACES ARCHITECTE,

Un représentant utilisateur du bâtiment : Madame Sabine FIEVET, Directrice de médiathèque de la Ville de Harnes

Le Directeur Régional des Affaires Culturelles ou son représentant : Monsieur Éric JARROT, conseiller aux arts plastiques,

Trois personnalités qualifiées dans le domaine des arts plastiques nommées intuitu personae :

- **Une personnalité désignée par le maître d'ouvrage** : Madame Evelyne REBOUL, Chargée de projets Médiation,
- **Deux personnalités désignées par la DRAC Nord-Pas de Calais** : Madame Léonie YOUNG, représentant le Comité Artistique-Auteurs plasticiens (CAAP), et Monsieur Jimmy BENEZIT, Responsable de la galerie Arc-en-Ciel à Liévin

Le Président du comité peut inviter un représentant de la commune du lieu d'implantation de la construction à assister avec voix consultative aux travaux du comité.

Lors de la première réunion du comité, seront remis aux membres :

- Le Projet Culturel et Scientifique de la Médiathèque
- Le règlement intérieur du comité artistique
- Le calendrier prévisionnel des opérations ;

Les personnalités qualifiées peuvent, à leur demande, être défrayées pour leur présence aux comités artistiques. Le montant s'élève à 50€ / heure.

3. ROLE DU COMITE ARTISTIQUE

Le comité artistique est chargé de l'élaboration du Programme de la commande artistique qui précise notamment la nature et l'emplacement de la réalisation envisagée puis le soumet à l'approbation de l'acheteur lequel est approuvé par le maître d'ouvrage.

Le comité artistique exprime un avis sur les conditions de sélection de l'artiste retenu pour la réalisation artistique envisagée : choix des dossiers de candidatures (pré-sélection de deux dossiers maximum), puis choix de l'étude artistique retenue proposée au Président (sur auditions ou sélection). Il a un rôle de conseil auprès du maître d'ouvrage.

4. FREQUENCE DES REUNIONS

Le comité se réunit pour :

- 1/ La validation des documents de consultation : programme, avis de publicité, règlement intérieur du comité artistique et calendrier prévisionnel ;
- 2/ L'analyse des candidatures reçues et la pré-sélection de 2 candidats maximum auxquels il sera demandé de présenter un projet ;
- 3/ L'étude des projets remis par les artistes consultés, leur audition et la proposition d'un ou plusieurs projets à l'acheteur.

5. CRITERES ET MODALITES D'EXAMEN DES CANDIDATURES ET SELECTION DES CANDIDATS

Le maître d'ouvrage procède à l'ouverture des plis de candidature.

Le comité artistique examine la totalité des dossiers selon les critères suivants (la pondération sera définie lors de l'élaboration des documents de consultation) :

- Qualité des travaux présentés et engagement dans une démarche de création contemporaine qui semble pouvoir entrer en écho avec les éléments du programme (40%)
- Aptitude du candidat à présenter un projet au regard de ses références (30%)
- Motivations exprimées pour le projet, pertinence de la lettre d'intention (30%)

Etant donné que le montant de l'enveloppe du 1% est inférieur aux seuils européens, dans le cas où l'ouverture des plis rendrait difficile la sélection d'au moins deux candidats, le comité artistique se réserve le droit de ne retenir qu'un seul dossier, celui ayant obtenu une large majorité de voix.

Le comité artistique convient de :

- La liste précise des différents documents fournis aux candidats sélectionnés afin qu'ils élaborent un projet : éléments complémentaires au programme (plans, textes, etc...)
- La liste précise des différents éléments demandés aux candidats sélectionnés (esquisses, note d'intention, estimatif financier, planning...)

Un délai d'environ 2 mois est accordé au temps d'étude du projet.

6. CHOIX DU PROJET DEFINITIF ET INDEMNISATION DES PROJETS NON RETENUS

Les projets doivent être retournés au maître d'ouvrage conformément à la date précisée par l'avis public. Après avoir pris un temps pour examiner les documents transmis, le comité artistique auditionne les artistes consultés. Après débat, l'ensemble des membres du comité artistique émet un avis auprès du maître d'ouvrage, qui arrête son choix. L'acheteur arrêtera son choix après avis du comité artistique, par une décision motivée.

Le cas échéant, il sera procédé au vote de chacun des membres du comité artistique pour présenter et argumenter cet avis.

Les critères de sélection du projet sélectionné sont (par ordre décroissant) :

- La qualité artistique du projet du candidat ;
- Une démarche en adéquation avec les notions mises en avant dans l'appel à candidatures (programme) et la faisabilité technique ;
- L'adéquation de l'étude à l'esprit du programme de la médiathèque, une réponse adaptée au contexte fonctionnel et architectural ;
- La faisabilité dans le respect de l'enveloppe financière allouée ;
- Le respect des délais indiqués dans l'avis de publicité.

7. INFORMATION DES CANDIDATS

Les candidats seront informés du choix de l'acheteur.

8. CONFIDENTIALITE DES DEBATS

Les membres du comité artistique sont tenus à la plus stricte confidentialité pour toutes les informations dont ils ont connaissance dans le cadre de la procédure, de l'examen des dossiers des candidats et du déroulement des votes.

9. SECRETARIAT DU COMITE ARTISTIQUE

L'organisation et le secrétariat (compte-rendus, P.V) des réunions, la tenue des plannings et le suivi relèvent de la maîtrise d'ouvrage, en l'occurrence la Ville de Harnes et plus particulièrement de la Direction des Affaires Culturelles de la ville qui pourra se faire assister par un représentant de la Direction Finances Marchés Publics et Prospectives Financières.

10. SUIVI DE L'ETUDE ET DE REALISATION

A l'issue du comité artistique de désignation du candidat lauréat, un comité de suivi pourra être instauré par le maître d'ouvrage, de sorte à accompagner autant que faire se peut, l'artiste lauréat dans la mise en œuvre de son projet.